



1 Chemin du Fourpéret
25160 LABERGEMENT Ste MARIE
Tél : 03 81 69 30 20
Courriel : siel-fourperet@wanadoo.fr
Site Internet : <https://www.siel-electricite.fr>

CATALOGUE DES PRESTATIONS

Aux Producteurs

Historique des principales modifications du document

Version	Désignation des modifications	Date
V1	Version originale du 01/07/2017	01/07/2017
VM1	Mise à jour Tarif au 01/08/2017	01/08/2017
VM2	Mise à jour Tarif au 01/08/2018	01/08/2018
VM3	Mise à jour Tarif au 01/08/2019 suite délibération de la CRE 2019-119	01/08/2019
VM4	Mise à jour Tarif au 01/08/2020 suite délibération de la CRE 2020-086	01/08/2020

Ce catalogue constitue l'offre du Gestionnaire du Réseau public de Distribution SIEL ci-après dénommé GRD SIEL aux producteurs en matière de prestations.

Ce catalogue est évolutif et tiendra notamment compte :

- Des contrats CARD I ;
- Des attentes des producteurs ;
- De l'évolution des textes réglementaires et des éventuelles modifications qui seraient apportées aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Lorsque les prestations relèvent du barème de facturation du raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL consultable sur le site internet <https://www.sielelectricite.fr/>, les fiches qui leur sont relatives renvoient au barème et s'appliquent lorsque :

- Le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1er janvier 2009 dans le cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- La demande de raccordement adressée au GRD SIEL est postérieure au 1er janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Certaines prestations ne sont pas mentionnées dans ce catalogue et notamment :

- Les prestations redevances location ou entretien comptage définies dans les textes réglementaires en vigueur,
- Toutes prestations autres que celles qui sont décrites dans ce catalogue feront l'objet d'un devis spécifique à la demande du producteur.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leurs sont relatives.

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où le GRD SIEL est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, le GRD SIEL ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait de sa réalisation.

En application de la loi N°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, **le GRD SIEL fourni et installe conformément à la loi précitée l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage**, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

REALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (du lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées sont définies sur les plages 8h-12h et 13h30-16h30 (du lundi au jeudi) et 8h-12h (le vendredi) et sont susceptible d'évoluer.

A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés. Le prix de la prestation est alors majoré de 66 % (majoration reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. Le GRD SIEL ne peut ainsi notamment pas être tenu pour responsable d'un dépassement de ces délais liés à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période donnée, par rapport à une situation régulière.

Une option Express, accessible en fonction des prestations, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'Intervention Express.

1. Toute demande doit se faire uniquement par l'intermédiaire des formulaires de demande de prestation joints en annexe du présent catalogue (chaque fiche descriptive de prestation est associée à un ou plusieurs formulaires de demande de prestations selon la Cible concernée).
2. Suivant le dispositif contractuel, une demande peut émaner du producteur, éventuellement d'un tiers mandaté.
Nota : *Tous les champs du formulaire de demande de prestation sont obligatoirement à renseigner.*
3. Le GRD SIEL accuse réception de la demande et atteste de sa recevabilité.
Toute irrecevabilité de la demande sera précisée au demandeur par télécopie avec indication des causes de non-recevabilité.
4. Toute demande de prestation doit être adressée à l'accueil GRD SIEL suivant les modalités décrites ci- après :

GRD SIEL
<i>soit par courrier à l'adresse suivante :</i> SIEL 1 Chemin du Fourpéret 25160 LABERGEMENT Ste MARIE
<i>OU soit par courriel à l'adresse : siel-fourperet@wanadoo.fr</i>

Voir liste des communes pour le GRD sur le site internet
<https://www.siel-electricite.fr>

5. Les prestations dont le formulaire de demande sera réceptionné par l'accueil GRD SIEL avant le mercredi 16h, seront réalisées la semaine suivante aux heures et jours ouvrés sauf indication contraire précisée dans la fiche descriptive de l'intervention.
Toute réalisation d'une demande réceptionnée par l'accueil GRD SIEL le mercredi après 16h sera décalée d'une semaine par rapport aux délais indiqués ci-dessus.
6. L'enregistrement d'une demande par l'accueil GRD SIEL se traduira par l'envoi d'une télécopie ou d'un courriel au demandeur précisant la date et le numéro d'enregistrement de la demande et le délai de réalisation de la prestation.
7. Les demandes sont gérées via une file d'attente et peuvent donc, suivant la charge de travail et les contraintes d'exploitation, faire l'objet d'un report qui sera signifié au demandeur par télécopie ou courriel dans un délai de 3 jours ouvrés qui suivent la réception de demande.
8. Toute annulation tardive de prestation du fait du producteur ou tiers mandaté (moins de 2 jours avant la date programmée) engendre un frais de « dédit » (cf. tableau des frais).
9. Toute prestation non réalisée du fait du producteur ou tiers mandaté engendre un frais de « déplacement vain » (cf. tableau des frais). Le demandeur sera tenu de faire une nouvelle demande.
10. La prestation est facturée au demandeur. L'adresse de facturation est celle indiquée dans le « formulaire de demande de prestation », partie « coordonnées demandeur ».
11. Les factures émises par le GRD SIEL sont payables en Euros à la date de règlement figurant sur ces factures par virement ou par paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

LES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf dispositions particulières, les prix indiqués s'entendent par point de livraison (connexion) et par contrat d'accès.

Pour les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix sont fixés par la décision tarifaire du 07/08/09 fixant les tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité.

Les prix sont revus chaque année comme précisé dans le paragraphe « INDEXATION DES PRIX ».

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- De coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- De prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Des frais sont décrits dans le tableau des frais. Les principes de fixation des montants de ces frais sont identiques à ceux des prestations.

INDEXATION DES PRIX

En conformité avec la décision du 03/03/16, les prix sont indexés chaque année à date anniversaire d'entrée en vigueur des présentes règles tarifaires suivant la formule :

$$Z_N = IPCN$$

Avec :

- Z_N : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois M de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent,
- IPCN : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les 12 mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois de l'année N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant 000641194).

La fiche aborde les points suivants :

▪ N° de la fiche, titre de la fiche :

Les fiches sont regroupées selon divers critères : prestations de même nature.

▪ . Cible :

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un producteur ou un tiers autorisé (autre que le tiers autorisé par le producteur final) ainsi que le segment d'appartenance du point de livraison.

▪ Segment :

P1 : Point de livraison HTA avec compteur à courbe de charge,

P2 : Point de livraison HTA avec compteur à index,

P3 : Point de livraison BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge

P4 : Point de livraison BT avec compteur en direct.

▪ Catégorie :

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

Catégorie 1 : prestations de base couvertes par le TURPE,

Catégorie 2 : prestations réalisées sous le monopole de GRD SIEL,

Catégorie 3 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,

Catégorie 4 : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés au GRD SIEL.

▪ Description de la prestation :

Cette rubrique définit la prestation.

▪ Prestations élémentaires incluses :

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

▪ Délai de réalisation :

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

▪ Canaux d'accès :

Il indique par quel moyen le producteur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

▪ Clause restrictive :

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

▪ Prix :

Les prix sont affichés hors toutes taxes (HT). La TVA est facturée en sus suivant le taux en vigueur au jour de la facturation. Une option express, accessible en fonction des prestations, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

STRUCTURE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRESTATION

Chaque prestation du présent catalogue est associée à un formulaire de demande de prestation que sera tenu de remplir le demandeur. Ce formulaire devra être rempli correctement et complètement faute de quoi la demande ne pourra être prise en considération.

Prestation

- Type – numéro fiche SE...
- Date enregistrement
- Numéro enregistrement
 - i. rempli par le GRD SIEL

Demandeur

- Date demande
- Nom du producteur, ou du mandataire ou de l'utilisateur
- Raison sociale et adresse complète
- Interlocuteur
- Téléphone
- Courriel
- Contrat avec le GRD SIEL

Coordonnées du PDL (point de livraison)

- Nom de l'utilisateur
- Raison sociale
- Code NAF – activité
- Adresse complète
- Coordonnées utilisateur
- Motif de la demande ou commentaires
 - rempli par le Demandeur

Intervention GRD SIEL

- Interlocuteur GRD SIEL
- Date effective intervention

NOTA :

- 1/ Les prestations réalisées ou non feront l'objet d'un compte rendu d'intervention.
- 2/ Les parties grisées sont remplies par le GRD SIEL.

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS PROPOSEES

En Euros, hors taxes, en heures ouvrées

NF = non facturé

CIBLES		P1	P2	P3	P4
Mise en service/Résiliation					
Fiche P100 A	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau				42.13
Fiche P100 B	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau			162.89	
Fiche P100 C	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	162.89			
Fiche P120 A	Mise en service sur raccordement existant				42.13
Fiche P120 B	Mise en service sur raccordement existant			104.27	
Fiche P120 C	Mise en service sur raccordement existant	104.27			
Fiche P130	Changement de responsable d'équilibre	NF			
Fiche P140 A	Résiliation sans suppression du raccordement				33.05
Fiche P140 B	Résiliation sans suppression du raccordement		123.80		

Modification Contractuelle					
Fiche P160 B	Modification de comptage				47.27
Fiche P160 A	Modification de comptage : - option 1 : A distance - option 2 : Sans changement de compteur - option 3 : Changement de compteur		17.64 161.92 405.62		

Intervention pour impayés					
Fiche P200	Intervention pour impayé et rétablissement : - Option 1 : Prestation suspension alimentation - Option 2 : Prestation de rétablissement		120.93 141.65		80.13 104.83

Relève					
Fiche P350	Prestation de relève à pied		93.37		
Fiche P360 A	Relève Normal	NF			
Fiche P360 B	Relevé Spécial		59.24		26.60

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS PROPOSEES

En Euros, hors taxes, en heures ouvrées

NF = non facturé

CIBLES	P1	P2	P3	P4
--------	----	----	----	----

Comptage				
Fiche P401	Vérification des protections HTA et découplage : - option 1 : protection par le GRD ou par un prestataire - option 2 : découplage par le GRD ou par un prestataire - option 3 : complète par le GRD ou par un prestataire		Selon DEVIS Selon DEVIS Selon DEVIS	
Fiche P420 A	Vérification du dispositif du comptage : - option 1 : Visuelle - option 2 : Pose compteur en doublon - option 3 : Métrologique			31.76 204.80 286.66
Fiche P420 B	Vérification du dispositif du comptage : - Option 1 : Métrologique - Option 2 : Chaîne de mesure HTA (P1 à P3)		286.66 167.15	
Fiche P440 A	Abandon de propriété du dispositif de comptage		NF	
Fiche P440 B	Synchronisation du dispositif de comptage		26.89	
Fiche P450	Installation Relève GSM		374.91	

Branchement/Réseau				
Fiche P460 B	Séparation de réseau BT			185.73
Fiche P460 A	Séparation de réseau HTA	270.74		
Fiche P610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension		369.04	
Fiche P620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture		1510.60	
Fiche P800	Pré-Etude de raccordement ou reprise d'études		Sur DEVIS	
Fiche P840	Raccordement au réseau de distribution		Sur DEVIS	
Fiche P860	Déplacement d'ouvrage réseau ou de comptage/branchement non lié à une modification du raccordement		Sur DEVIS	
Fiche P880	Suppression du raccordement		Sur DEVIS	

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS PROPOSEES

En Euros, hors taxes, en heures ouvrées

NF = non facturé

CIBLES		P1	P2	P3	P4
Transmission de données					
Fiche P375 A	Transmission hebdomadaire des courbes de mesure (par courbe hebdo)			NF	
Fiche P380	Transmission de l'historique des courbes de mesure			NF	
Fiche P385	Transmission de l'historique des index			NF	
Fiche P600	Bilan annuel sur la continuité de la fourniture	253.48			

Prestations diverses					
Fiche P900	Modification code d'accès au compteur		100.02		
Fiche P940	Intervention de courte durée		102.97		26.60
Fiche P1000	Dépannage PDL vain :			75.00	
	- heures ouvrées				160.00
	- heures non ouvrées après 17h00				180.00
Fiche P1100	Information coupures travaux			NF	

Frais Annexes						
FRAIS	Supplément Intervention express		52.12		31.90	
	Débit		26.05		15.16	
	Déplacement vain		101.67		26.60	
	Duplicata de document		12.80			
	Forfait Agent Assermenté		482.18		393.60	

**MISE EN SERVICE
à la suite d'un raccordement nouveau**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P4

Description

Suite aux travaux de raccordement, la prestation consiste à la mise en service du nouveau point de livraison raccordé au réseau de distribution public.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La mise sous tension de l'installation,
- La programmation du compteur,
- Le réglage du disjoncteur,
- Le relevé des index,
- Le rattachement du PDL au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Les travaux de raccordements soient terminés et la mise en exploitation soit réalisée,
- le montant total des travaux soit réglé,
- La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- Le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de la réalisation de la prestation,
- Le client produise l'attestation de conformité des installations visée par le CONSUEL.

Prix

- Producteur P4 : **42,13 € HT**
- Supplément express : **31.90 € HT**

**MISE EN SERVICE
à la suite d'un raccordement nouveau**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P3

Suite aux travaux de raccordement, la prestation consiste à la mise en service du nouveau point de livraison raccordé au réseau de distribution public.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La vérification du réglage du rapport des TC,
- Le plombage de l'interrupteur à coupure visible,
- La mise sous tension de l'installation,
- La pose et la programmation du compteur,
- Le relevé des index,
- Le raccordement et l'activation de la ligne GSM ou de la ligne réseau téléphonique commutée,
- Le rattachement du PDL au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

Demande : Courrier, courriel

Les demandes respecteront le formalisme de la fiche de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Les travaux de raccordements soient terminés (y compris le télé-relevé) et la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD soit réalisée,
- Le montant total des travaux soit réglé,
- La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- Le dispositif de télé-relève GSM soit installé ou à défaut que le client ait mis à disposition du GRD SIEL une ligne téléphonique commutée à proximité immédiate du compteur,
- Le producteur a conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité et à un accord de rattachement à un responsable d'équilibre,
- Le producteur ou son représentant soit présent lors de la réalisation de la prestation,
- Le producteur produise l'attestation de conformité visée par le CONSUEL (ou de l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur.

Prix

• Producteur : **162.89 € HT**

• Supplément express : **52.12 € HT**

L'installation de la ligne GSM ou téléphonique commutée est à la charge du producteur.

L'abonnement est pris en charge par le GRD SIEL

**MISE EN SERVICE
à la suite d'un raccordement nouveau**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P2

Description

Suite aux travaux de raccordement, la prestation consiste à la mise en service du nouveau point de livraison raccordé au réseau de distribution public.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure,
- La vérification de la cohérence du rapport des réducteurs de mesure avec la puissance demandée,
- Le plombage des réducteurs de mesure,
- La mise sous tension de l'installation,
- La pose et la programmation du compteur,
- Le relevé des index,
- Le raccordement et l'activation de la ligne GSM ou de la ligne réseau téléphonique commutée (P1)
- Le rattachement du PDL au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation .

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Les travaux de raccordements soient terminés (y compris le télé-relevé) et la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD soit réalisée,
- Le montant total des travaux soit réglé,
- La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- Le dispositif de télé-relève GSM soit installé ou que le producteur ait mis à disposition du GRD SIEL une ligne téléphonique commutée à proximité immédiate du compteur (P1),
- La production d'un accord de rattachement à un responsable d'équilibre.
- Le producteur ou son représentant soit présent lors de la réalisation de la prestation,
- Le producteur produise l'attestation de conformité visée par le CONSUEL (ou de l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur.

Prix

- Producteur P1 à P2 : **162.89 € HT**
- Supplément express : **52.12 € HT**

L'installation de la ligne GSM ou téléphonique commutée est à la charge du producteur (P1).

L'abonnement est pris en charge par le GRD SIEL (P1).

**MISE EN SERVICE
sur raccordement existant**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P4

Description

La prestation consiste à la mise en service d'un PDL existant dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La remise sous tension lorsque l'alimentation a été suspendue,
- La vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- La programmation du compteur,
- Le relevé des index,
- Le rattachement du PDL à un responsable d'équilibre

Délai et réalisation

- standard : 5 jours ouvrés
- express : 2 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- La demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- Le producteur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité et d'un accord de rattachement à un responsable d'équilibre,
- Le producteur ou son représentant soit présent lors de la réalisation de la prestation.

Prix

- Producteur P4 : **42,13 € HT**
- Supplément express : **31,90 € HT**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P3

Description

La prestation consiste à la mise en service d'un PDL existant dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La vérification du réglage du rapport des TC,
- La vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- La remise sous tension de l'installation,
- Le relevé des index,
- Le raccordement et l'activation de la ligne GSM ou à défaut de la ligne réseau téléphonique commutée lorsque le dispositif de comptage le permet,
- Le rattachement du PDL au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.

Délai et réalisation

- standard : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- Le dispositif de télé-relève GSM soit installé ou que le producteur ait mis à disposition du GRD SIEL une ligne téléphonique commutée à proximité immédiate du compteur lorsque le dispositif de comptage le permet,
- La production d'un accord de rattachement à un responsable d'équilibre,
- Le producteur ou son représentant soit présent lors de la réalisation de la prestation,
- Le producteur produise l'attestation de conformité électrique visée par le CONSUEL dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- Des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, propriété du client, est restée hors tension pendant plus d'1 an.

Prix

- Producteur P3 : **104.27 € HT**

L'installation de la ligne GSM ou téléphonique commutée est à la charge du producteur. L'abonnement est pris en charge par le GRD SIEL.

**MISE EN SERVICE
sur raccordement existant**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P2

Description

La prestation consiste à la mise en service d'un PDL existant dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau, dans le respect des dispositions contractuelles.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure,
- La vérification de la cohérence du rapport des réducteurs de mesure avec la puissance demandée,
- La vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- Le rétablissement de l'alimentation de l'installation,
- Le relevé des index,
- le raccordement et l'activation de la ligne GSM ou à défaut de la ligne réseau téléphonique commutée (producteurs P1) lorsque le dispositif de comptage le permet,
- Le rattachement du PDL au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.

Délai et réalisation

- Standard : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- Le dispositif de télé-relève GSM soit installé ou que le client ait mis à disposition du GRD SIEL une ligne téléphonique commutée à proximité immédiate du compteur (producteur P1) lorsque le dispositif de comptage le permet,
- Le producteur dispose d'un accord de rattachement à un responsable d'équilibre,
- Le producteur ou son représentant soit présent lors de la réalisation de la prestation,
- Le producteur produise l'attestation de conformité électrique visée par le CONSUEL dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- Des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, propriété du client, est restée hors tension pendant plus d'1 an.

Prix

- Producteurs P1 à P2 : **104.27 € HT**

L'installation de la ligne GSM ou téléphonique commutée est à la charge du producteur (producteur P1). L'abonnement est pris en charge par le GRD SIEL (producteur P1).

Catégorie : 1

Cible : Producteur P1 à P4

Description

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- La transmission des index de changement,
- La modification éventuelle des codes d'accès pour les compteurs télé-relevés.

Délai et réalisation

- Le délai de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- La fiche de « demande de rattachement » au nouveau responsable d'équilibre soit dûment complétée.

Prix

- La prestation n'est pas facturée.

RESILIATION
Sans suppression du raccordement

Catégorie : 2

Cible : Producteur P4

Description

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du responsable d'équilibre.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le relevé des index avec si nécessaire, un déplacement avec suspension de l'alimentation,
- La résiliation du contrat d'acheminement,
- La transmission des index de résiliation.

Délai et réalisation

- Standard : 5 jours ouvrés pour les résiliations à l'initiative du producteur.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives**Prix**

- **Producteur P4 : 33.05 € HT**

RESILIATION
Sans suppression du raccordement

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P3

Description

La prestation consiste à résilier à sortir le point de connexion du périmètre du responsable d'équilibre.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le relevé des index avec si nécessaire, un déplacement avec suspension de l'alimentation,
- La résiliation du contrat d'acheminement
- La transmission des index de résiliation.

Délai et réalisation

- Standard : 5 jours ouvrés pour les résiliations à l'initiative du producteur.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives**Prix**

- Producteurs P1 à P3 : **123.80 € HT**

MODIFICATION DE COMPTAGE

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P3

Description

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.
Elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P530).

Prestations élémentaires comprises et prix

Option 1 : A distance (sans intervention technique et déplacement)

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le télé relevé des données de comptage,
- Le télé-paramétrage du compteur.

Option 2 : Intervention sans changement du compteur

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué une intervention sur un des équipements suivants :

- Le réglage disjoncteur seul,
- La modification de câblage si nécessaire,
- Le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge,
- La programmation du compteur,
- Le relevé d'index.

Option 3 : Intervention avec Changement du compteur

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le changement du disjoncteur,
- La pose du nouveau compteur,
- La programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- Le relevé d'index.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation P302.

Clauses restrictives

- | | |
|----------------------------------|--------------------|
| • Option 1 : A distance | 17.64 € HT |
| • Option 2 : Intervention simple | 161.92 € HT |
| • Option 3 : Changement compteur | 405.62 € HT |

MODIFICATION DE COMPTAGE

Catégorie : 2

Cible : Producteur P4

Description

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.

Elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P530).

Prestations élémentaires comprises et prix

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le changement du disjoncteur,
- La pose du nouveau compteur,
- La programmation du compteur si nécessaire,
- Le relevé des index,

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives**Prix**

- | | |
|----------------------|-----------------|
| • Producteur P4 | 47.27 HT |
| • Supplément Express | 31.90 HT |

INTERVENTION POUR IMPAYE et RETABLISSEMENT

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P4

Description

La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.

Pour les producteurs P1 à P4, la suspension de l'alimentation est à l'initiative du GRD SIEL.

Prestations élémentaires comprises**REDUCTION DE PUISSANCE*****Option 1 : Prestation de suspension de l'alimentation***

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué la suspension de l'alimentation du point de livraison.

Option 2 : Prestation de rétablissement

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement le rétablissement de l'alimentation.

Délai et réalisation

- Standard option 1 : 10 jours ouvrés
- Standard option 2 : 1 jour ouvré

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation P220.

Clauses restrictives**Prix**

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| • Option 1 : Producteur P1 à P3 | 120.93 HT |
| • Option 1 : Producteur P4 | 80.13 HT |
| • Option 2 : Producteur P1 à P3 | 141.65 HT |
| • Option 2 : Producteur P4 | 104.83 HT |

PRESTATION DE RELEVÉ A PIED	Fiche P350
------------------------------------	-------------------

Catégorie : 2	Cible : Producteur P1 à P3
----------------------	-----------------------------------

Description	
<p>La prestation s'adresse aux clients refusant la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication. Sa mise en place permet de facturer à ces utilisateurs les surcoûts générés du fait du maintien du relevé à pied.</p>	
Prestations élémentaires comprises	
<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le relevé sur site des données de comptage. 	
Délai et réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> • Selon le calendrier de relevé défini par le SIEL. 	
Canaux d'accès	
Clauses restrictives	
<p>La prestation n'est plus facturée lorsque le client permet la pose d'un compteur évolué et/ou l'activation du dispositif de télécommunication, en rendant l'accès au SIEL au dispositif de comptage.</p>	
Prix	
<ul style="list-style-type: none"> • Producteur P1 à P3 : 	93.37€ HT

RELEVÉ NORMAL**Fiche P360 A****Catégorie : 1****Cible : Producteur P1 à P4****Description**

La prestation consiste à réaliser un relevé dans le cycle de relevé normal.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- P1 à P3 : Le relevé ou télé-relève des données de comptage mensuelle
- P4 Le relevé ou télé-relève des données de comptage annuelle
- La transmission des données de comptage au demandeur.

Canaux d'accès

- Les informations seront mises à disposition via le système d'échanges de données du GRD SIEL.

Clauses restrictives**Prix**

- La prestation n'est pas facturée.

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P4

Description

La prestation consiste à réaliser une relève en dehors du cycle de relève normal.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Relevé ou télé-relève des données de comptage,
- Selon le cas, la remise à zéro des dépassements,
- Transmission des données de comptage au demandeur.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives**Prix**

- | | |
|------------------------|-------------------|
| • Producteur P1 à P3 : | 59.24 € HT |
| • Supplément express : | 52.12 € HT |
| • Producteur P4 : | 26.60 € HT |
| • Supplément express : | 31.90 € HT |

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client lors du cycle de relève normal et que l'erreur de relève du GRD SIEL est avérée.

**TRANSMISSION HEBDOMADAIRE
DES COURBES DE MESURE**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1, P3

Description

La prestation consiste à transmettre au demandeur les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point de livraison.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- La validation automatique de la courbe de mesure.

Délai et réalisation

- La courbe de la semaine S est transmise en semaine S+1.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le point de livraison dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

Prix

L'abonnement annuel correspondant à la prestation est prorogé par tacite reconduction

- Producteur P1, P3 :

Non facturé

**TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE
DES COURBES DE MESURE**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1, P3

Description

La prestation consiste à fournir au demandeur la courbe de mesure d'un point de livraison actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- L'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le point de livraison dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.
- L'autorisation désignant le tiers mandaté par le producteur a été adressée au SIEL lors de la demande de prestation.

Prix

- Producteur P1, P3 :

Non facturé

**TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE
DES INDEX**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P2, P4

Description

La prestation consiste à fournir au demandeur les index d'un point de livraison actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande,
- l'envoi des index au demandeur par mail ou par courrier.

Délai et réalisation

- standard : 10 jours ouvrés.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le point de livraison dispose d'un compteur électronique à courbe de charge,
- l'autorisation désignant le tiers mandaté par le producteur a été adressée au SIEL lors de la demande de prestation.

Prix

- Producteur P2, P4 :

Non Facturé

VERIFICATION DES PROTECTIONS HTA ET DE DECOUPLAGE

Catégorie : 2 - 3

Cible : Producteur P1 à P4

Description

La prestation consiste à vérifier toute où partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateur de courant protections HTA NF C13-100, protection de découplage).

Le producteur peut confier la vérification des protections :

- au GRD SIEL qui pourra désigner un prestataire
- ou choisir lui-même un prestataire d'ouvrages agréé par le SIEL. Dans ce cas, l'intervention d'un agent du GRD SIEL est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Le GRD SIEL peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

Prestations élémentaires comprises***Option 1 : Vérification des protections HTA***

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison*,
- l'installation et la dépose du matériel de vérification*,
- La vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
- La vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage,
- La remise d'un constat de vérification métrologique,
- La remise en exploitation.

*uniquement dans le cas où la prestation est réalisée par le GRD SIEL

Option 2 : Vérification des protections de découplage

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison*,
- L'installation et la dépose du matériel de vérification*,
- La vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
- La vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage,
- La remise en exploitation.

*uniquement dans le cas où la prestation est réalisée par le GRD SIEL

Option 3 : Vérification complète des protections

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison*,
- L'installation et la dépose du matériel de vérification*,
- La vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
- La vérification des protections HTA et de découplage et selon les cas leur réglage,
- La remise en exploitation.

*uniquement dans le cas où la prestation est réalisée par le GRD SIEL

Délai et réalisation

- 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation 402.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- La séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- Les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,

Prix

- Options 1-2-3 : Prestation réalisée par un prestataire désigné par le GRD SIEL Selon Devis
- Options 1-2-3 : Prestation réalisée par un prestataire agréé choisi par le Producteur Selon Devis

Dans le cas d'une vérification du GRD SIEL suite à une présomption de dysfonctionnement, la prestation n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

VERIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE (BT<36KVA)

Catégorie : 2 et 3

Cible : Producteur P4

Description

Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis). Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Prestations élémentaires comprises et prix***Option 1 : Vérification visuelle***

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- Le relevé des index.

Option 2 : Vérification par la pose d'un compteur en doublon

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué une intervention sur un des équipements suivants :

- La pose et dépose d'un compteur en doublon,
- La remise d'un rapport,
- Le relevé des index.

Option 3 : Vérification métrologique

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- L'installation du matériel d'étalonnage,
- La vérification métrologique,
- La dépose du matériel d'étalonnage
- La remise d'un constat de vérification métrologique,
- Le relevé d'index.

Délai et réalisation

- 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation n'est pas facturée si un défaut de fonctionnement du compteur est constaté.

Prix

- | | |
|--|--------------------|
| • Option 1 : Vérification visuelle | 31.76 € HT |
| • Option 2 : Vérification par la pose d'un compteur en doublon | 204.80 € HT |
| • Option 3 : Vérification métrologique | 286.66 € HT |

VERIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE (HTA & BT>36KVA)

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P3

Description

La prestation consiste à effectuer une vérification du dispositif de comptage.

Prestations élémentaires comprises et prix***Option 1 : Vérification métrologique***

Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué une intervention sur un des équipements suivants :

- L'installation du matériel d'étalonnage,
- La vérification métrologique,
- Le contrôle de cohérence des TC (HTA ou BT) et/ou TT (HTA),
- La dépose des appareils de vérification,
- La remise d'un constat de vérification métrologique,
- Le relevé d'index.

Option 2 : Vérification de la chaîne de mesure en HTA (P1 à P3)

La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC, TT par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué :

- La vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- La vérification du câblage des TC, TT.

Délai et réalisation

- 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation en option 1 n'est pas facturée si un défaut de fonctionnement du compteur est constaté.

Prix

- Option 1 : Vérification métrologique **286.66 € HT**
- Option 2 : Vérification chaîne de mesure HTA **167.15 € HT**

**ABANDON DE LA PROPRIETE
DU DISPOSITIF DE COMPTAGE**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P4

Description

La prestation consiste au passage de la propriété à la location du dispositif de comptage du client avec modification de la composante annuelle de comptage (CC).

Prestations élémentaires comprises*Option 1 : Le dispositif de comptage fonctionne*

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le transfert administratif avec mise à jour du système de gestion clientèle.

Option 2 : Un ou des éléments du comptage est défectueux

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le remplacement du ou des éléments défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- La vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- La mise en exploitation du dispositif de comptage,
- Le transfert administratif avec mise à jour du système de gestion clientèle.

Délai et réalisation

- A la date convenue avec le client.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation P405.

Clauses restrictives**Prix**

- Option 1 : **Non facturé**
- Option 2 : **Non facturé**

**SYNCHRONISATION
DU DISPOSITIF DE COMPTAGE**

Fiche P440 B

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P3

Description

La prestation consiste à synchroniser annuellement le compteur propriété du producteur.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- la mise à l'heure le matériel an cas de dérive,
- la mise à jour le calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

Délai et réalisation

- A la date convenue avec le producteur.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

Prix

- **Producteur P1 à P3**

26.89€ HT /an

INSTALLATION RELEVÉ GSM	Fiche P450
--------------------------------	-------------------

Catégorie : 3	Cible : Producteur P1 à P3
----------------------	-----------------------------------

Description	
La prestation consiste à installer un dispositif de relève GSM pour permettre la télé-relève des courbes de mesure du compteur électronique. L'abonnement correspondant est pris en charge par le GRD SIEL.	
Prestations élémentaires comprises	
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place et paramétrage du modem GSM, • L'activation de la carte GSM, • Le test de l'installation avec vérification de la communication. 	
Délai et réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> • lors de l'opération de raccordement du PDL ou à date convenue avec le producteur. 	
Canaux d'accès	
<ul style="list-style-type: none"> • Demande : Courrier, courriel, • Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation. 	
Clauses restrictives	
La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> • le compteur puisse permettre une télé-relève, • la zone de réception GSM permette la réalisation de la prestation. 	
Prix	
<ul style="list-style-type: none"> • Producteur P1 à P3 : 	374.91 € HT

SEPARATION DE RESEAU HTA

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P2

Description

La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation du producteur pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation des réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le GRD SIEL en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- L'ouverture des appareils d'alimentation ou de desserte du poste utilisateur,
- La VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- La remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue des travaux :

- Le contrôle de l'installation,
- La restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- La condamnation des appareils si nécessaire,
- La remise sous tension de l'installation,
- La reprise du schéma normal d'exploitation.

Délai et réalisation

Intervention à la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs)

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives**Prix**

- Producteur P1 à P2 : **270.74 € HT**

SEPARATION DE RESEAU BT

Catégorie : 2

Cible : Producteur P3 à P4

Description

La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation du producteur pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation des réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le GRD SIEL en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- La réalisation de la séparation,
- La VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- La remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue des travaux :

- Le contrôle de l'installation,
- La restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- La condamnation des appareils si nécessaire,
- La remise sous tension de l'installation,
- La reprise du schéma normal d'exploitation.

Délai et réalisation

Intervention à la date convenue avec le producteur, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD SIEL peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canaux d'accès

Demande : Courrier, courriel.

- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives**Prix**

- Producteur P3 à P4 :

185.73 € HT

BILAN SUR LA CONTINUITE DE LA FOURNITURE

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P2

Description

Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité de la fourniture, portant sur des engagements standard.

Prestations élémentaires comprises et prix

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au demandeur :

- Le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- Leurs motifs,
- Leur durée.

Délai et réalisation

- Standard : Un mois à compter de la fin de la période concernée.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur a préalablement souscrit les engagements de continuité correspondants dans le contrat d'accès au réseau (CARD),
- le producteur a fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté ou GSM permettant de télé-relever les instruments de mesure (option 2).

Prix

- Producteur P1 à P2 : **253.48 HT**

ANALYSE PONCTUELLE DES VARIATIONS LENTES DE TENSION

Catégorie : 3

Cible : Producteur P1 à P4

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés. Le client peut choisir le SIEL ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur,

Délai et réalisation

Intervention à la date convenue avec le producteur.

Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives**Prix**

- Producteur P1 à P4 : **369.04 € HT**

Catégorie : 3

Cible : Producteur P1 à P4

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés. Le client peut choisir le SIEL ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement)
- les fluctuations lentes de tension
- les creux de tension
- les déséquilibres
- la fréquence
- les microcoupures,
- les harmoniques

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur,

Délai et réalisation

Intervention à la date convenue avec le producteur.

Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives**Prix**

- Producteur P1 à P4 : **1510.60 € HT**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P4

Description

la pré-étude de raccordement consiste, à la demande de l'utilisateur, en l'étude d'une solution de raccordement pour une nouvelle installation ou pour le développement d'une installation existante déjà raccordée, hors contexte d'une procédure de demande de raccordement elle-même ou de modification de puissance souscrite.

La prestation de reprise d'étude du raccordement est assurée lorsque l'utilisateur, disposant d'une étude de raccordement dans le cadre d'une procédure de demande de raccordement ou de modification de raccordement existant, souhaite modifier les caractéristiques de sa demande, ce qui entraîne le besoin d'une nouvelle étude Prestations élémentaires comprises.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisé lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- L'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence du GRD SIEL,
- La remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans documentation technique de référence du GRD SIEL.

Délai et réalisation

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, **après réception de la totalité des éléments techniques.**

Canaux d'accès

- Demande : Téléphone, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'utilisateur ait transmis au préalable les fiches de collectes complètes,

Prix

- Producteur P1 à P4

sur Devis

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION

Catégorie : 4

Cible : Producteur P1 à P4

Description

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL et comprend principalement :

- L'étude de la solution technique,
- La réalisation d'un devis (proposition technique et financière),
- Les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- La mise en service du raccordement provisoire,
- La résiliation,
- Le dé-raccordement,
- La pose et dépose du dispositif de comptage.

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion P1 à P4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Délai et réalisation

A réception de la totalité des éléments du dossier et rendez-vous éventuel, devis (proposition technique et financière) est envoyé au demandeur sous:

- Standard P4 : 10 jours ouvrés
- Standard P1 à P3 : 3 mois jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Téléphone, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation du devis par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans le devis,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Prix

- Producteur P1 à P4

sur Devis

**DEPLACEMENT D'OUVRAGE RESEAU OU DE COMPTAGE / BRANCHEMENT NON LIE A
UNE MODIFICATION DU RACCORDEMENT**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P4

Description

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Un rendez-vous sur site avec le demandeur,
- L'étude de la solution technique,
- L'établissement d'un devis (Proposition Technique et Financière),
- Les travaux de déplacement d'ouvrage.

Délai et réalisation

- **Devis (Proposition Technique et Financière) :** 10 jours après rendez-vous avec le demandeur et réception de la totalité des éléments du dossier.
- **Travaux :** Suivant le délai de réalisation précisé dans le devis et convenu avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation P540.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- De l'obtention des autorisations administratives
- De l'acceptation du devis par le demandeur,
- Du respect de l'échéancier de paiement.

Prix

- Demandeur : **Sur devis**

SUPPRESSION DU RACCORDEMENT

Catégorie : 2

Cible : Demandeur

Description

La prestation, qui ne correspond pas à un branchement provisoire, consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de livraison.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- L'établissement d'un devis (Proposition Technique et Financière),
- La mise hors tension de l'installation,
- Les travaux de suppression du raccordement.

Délai et réalisation

- **Devis (Proposition Technique et Financière) :**

A réception de la totalité des éléments du dossier :

- 3 mois pour les points de connexion P1 à P3,
- 10 jours pour les points de connexion P4.

- **Travaux : date convenue avec le demandeur :** Intervention à la date convenue avec le client (sous les réserves éventuelles inscrites dans le devis), un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation P550.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- Aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble),
- De l'acceptation du devis par le demandeur,
- Du respect de l'échéancier de paiement.

Prix

- Demandeur : **Sur devis**

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 – P3

Description

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La modification du paramétrage du comptage,
- La transmission des codes d'accès au producteur,
- Le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives**Prix**

- Producteur P1, P3 : **100.02 € HT**

INTERVENTION DE COURTE DUREE

Catégorie : 2

Cible : Producteur P1 à P4

Description

La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à quinze minutes autres que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement l'une des interventions suivantes :

- pour tous les compteurs,
 - la vérification de la télé-information producteur,
 - la configuration des contacts producteurs,
 - la vérification des contacts tarifaires,
 - l'ouverture de local,
 - le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur), - l'explication sur le fonctionnement du compteur, - le changement de porte de coffre.
- pour tous les compteurs propriété du producteur (P1 à P4) :
 - la pose de scellés,
 - la dépose de scellés,
 - le changement de pile (non soudée),
 - le changement de batterie.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Prix

- Producteur P1 à P3 : **102.97 € HT**
- Producteur P4 : **26.60 € HT**

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information n'est pas facturée si un dysfonctionnement est constaté.

DEPANNAGE PDL VAIN

Catégorie : 3

Cible : Producteur P3 à P4

Description

Dans le cadre d'une demande de dépannage sur le point de livraison du client, la prestation consiste à facturer au client le dépannage dans la mesure où le défaut constaté se situe à l'aval du dispositif de comptage.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Déplacement d'un ou deux agents,
- Recherche et localisation du défaut,
- Contrôle du branchement et du panneau de comptage,
- Panne non localisée sur branchement ou comptage mais en aval du dispositif de comptage de l'utilisateur

Délai et réalisation

- Standard : 2h00 après enregistrement de l'appel sauf conditions climatiques et d'accès difficiles ou dans le cas de pannes plus importantes sur le réseau du GRD SIEL

Canaux d'accès

- Téléphone au n° de dépannage du GRD SIEL
- Les demandes respecteront le formalisme de la fiche de demande de prestation P820.

Clauses restrictives

- Facturation si défaut constaté à l'intérieur de l'installation de l'utilisateur :
 - constatation du défaut,
 - isolement si possible du circuit en défaut en aval du comptage

Prix

- | | |
|---|--------------------|
| • Heures ouvrées : | 75.00 € HT |
| • Heures non ouvrées après 17h00 : | 160.00 € HT |
| • Week-end ou Jours Fériés : | 180.00 € HT |

INFORMATION COUPURE TRAVAUX

Catégorie : 1

Cible : Producteur P1 à P5/Tiers

Description

La prestation consiste à réaliser une information lorsque le GRD SIEL est amené à effectuer des coupures programmées pour travaux.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Information par les différents canaux d'accès.

Délai et réalisation

- 6 jours ouvrables avant la coupure programmée.

Canaux d'accès

- Par voie de presse,
- éventuellement sur le site internet du GRD Siel (www.siel-electricite.fr)
- Affichage en mairie éventuel,
- Courrier personnalisé (producteurs P1 à P3) éventuel,

Les communes sont également informées.

Clauses restrictives**Prix**

- La prestation n'est pas facturée.

TABLEAU DES FRAIS

DESIGNATION	PRESTATIONS CONCERNEES	DESCRIPTION	PRIX FACTURE hors taxes
Intervention express	<ul style="list-style-type: none"> - Première mise en service (suite à raccordement). - Mise en service (sur installation existante). - Relevé spécial. - Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement. - Enquête. 	Supplément pour tout rendez-vous demandé en version Express.	P1-P3 52.12€ P4 31.90 €
Débit	Toutes interventions programmées quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés.	P1-P3 26.05 € P4 15.16 €
Déplacement vain	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Rendez-vous manqué du fait du producteur ou du tiers autorisé.	P1-P3 101.67 € P4 26.60 €
Duplicata de document			P1-P4 12.80 €
Forfait Agent Assermenté		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage. N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturés par ailleurs.	P1-P3 482.18 € P4 393.60 €